

## 6 Société et Culture

Front social/Au terme de son préavis de huit jours

## Dynamique unitaire en grève illimitée dès aujourd'hui

F.B.E.M

Libreville/Gabon

**DYNAMIQUE** unitaire entre en grève générale illimitée dès aujourd'hui. C'est la décision prise, vendredi dernier, par ce regroupement de travailleurs du secteur public, à Awendje, à Libreville. Une décision qui se traduit, selon les syndicalistes, par le fait que leur préavis de grève, déposé sur la table du Premier ministre, huit jours plus tôt, est resté sans suite. Face donc à ce "mutisme", ils ont décidé de déclencher le mouvement.

Dynamique unitaire a huit points inscrits dans son cahier de revendications : l'annulation des



Photo : Franck Martial Mombou

Simon Ndong Edzo, 1er vice-président de la DU, était notamment le signataire du préavis de grève.

mesures décidées lors du Conseil des ministres du 23 février dernier,

dont le paiement au trentième des salaires des fonctionnaires;

## Grand angle

## Comme un coup de pied dans la fourmilière

Christian KOUIGA

Libreville/Gabon

**AINSI**, vendredi dernier, à la faveur d'une assemblée générale de plus tenue à Awendje, "Dynamique Unitaire" a acté sa menace proférée huit jours plus tôt, d'entrer en grève. Les syndicats affiliés estiment que les pouvoirs publics n'ont pas réservé une suite favorable à leurs revendications. Dont celle de surseoir les décisions prises en Conseil des ministres le 23 février 2018. Comme le paiement au trentième des salaires des fonctionnaires.

A ce sujet, les autorités de la Fonction publique n'ont cessé d'expliquer que les mesures ainsi prises dans le souci de la modernisation de la gestion des ressources des agents publics obéissent à certaines dispositions de la Loi 1/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la Fonction publique. Dont l'Article 42 dispose que : "l'agent public est tenu d'occuper l'emploi auquel il est nommé et le poste d'affectation correspondant sous peine de sanction disciplinaire (...). Qu'il doit respecter les horaires de travail, remplir personnellement les charges de son emploi". Or, le constat établi, aujourd'hui, malheureusement, est que les performances de l'administration publique souffrent de plusieurs maux dont l'absentéisme chro-

nique de plusieurs fonctionnaires. Alors même que, selon ladite loi, "la rémunération de l'agent public est versée après service fait". Ici, le paiement au trentième voudrait donc dire, selon les explications fournies, que la rémunération se fera (davantage) au prorata du nombre des jours travaillés. Ce mode de paiement étant une "modalité introduite dans notre arsenal juridique depuis le début des années 1990".

A en juger, notamment, l'Article 25 de la Loi n°18/1992 du 18 mai 1993, fixant les conditions de constitution et de fonctionnement des organisations syndicales des agents de l'Etat, qui énonce: "les journées de grève ne sont pas rémunérées. Seuls sont versés aux agents en grève les prestations familiales, les suppléments de traitement pour les charges de famille et l'aide au logement". L'article 11 de la Loi n°8/91 du 26 septembre 1991, portant statut général des fonctionnaires dispose, quant à lui, que "le fonctionnaire doit rejoindre, dès sa nomination, son poste d'affectation et assurer personnellement de façon permanente son service". Sous peine de "s'exposer à la privation de son traitement dans les conditions et les modalités précisées par voie réglementaire".

A ce qui se voit, cet arsenal juridique n'a jamais été appliqué dans toute sa rigueur. Au point qu'il

soit, sauf à s'y méprendre, à l'origine des cris d'orfraie entendus au sein de notre administration publique où, sauf à vouloir cacher le soleil avec la main, tout le monde sait que de nombreux fonctionnaires se comportent comme des électrons libres. Manquant le travail quand ils veulent. Sans avoir des comptes à rendre à personne.

D'où cette assertion, à tort ou à raison, que nombreux deviennent fonctionnaires à la motivation de s'éviter les contraintes du privé. Pour se prélasser ou se détendre en permanence.

C'est donc un petit coup de pied donné dans la fourmilière d'une chienlit organisée et entretenue à dessein. Même si ceux qui approuvent estiment que la réforme annoncée de la gestion des ressources humaines de l'Etat - qui n'a rien à avoir avec une quelconque réduction des salaires - ne saurait s'accommoder d'une administration où la gestion des ressources humaines ne répond pas aux standards internationaux. Lesquels ont largement fait leurs preuves dans le secteur privé.

Domage que des appréhensions de certains fonctionnaires à cette réforme en viennent à occulter la portée inestimable de celle-ci. Les réfractaires au changement et les tenants de l'immobilisme ayant trouvé là une occasion de manipuler l'opinion. A toutes fins utiles.



Photo : Franck Martial Mombou

Les membres de DU, lors du vote du préavis de grève, au début de ce mois.

l'avancement exclusif au mérite, et la non-législation des éléments de rémunération par le Parlement. Les syndiqués réclament aussi, la renégociation des nouveaux paramètres de la pension retraite, la régularisation des situations administratives des agents publics de l'Etat,

la réhabilitation de l'ex-Convention nationale des syndicats du secteur éducation (Conasysed) suspendue l'an dernier par le ministère de l'Intérieur, etc.

Reste maintenant à savoir si cet appel à la grève sera suivi par les travailleurs. Ce d'autant plus que depuis l'adop-

tion de ces mesures, notamment celles du Conseil des ministres du 23 février dernier, le ministre de la Fonction publique, Jean-Marie Ogandaga, multiplie des tribunes pour expliquer le bien-fondé de ces réformes. A savoir, rendre l'administration publique plus performante.



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**COMMUNIQUE**

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale informe l'ensemble des employeurs, que conformément aux textes en vigueur, seuls les agents de recouvrement, dûment habilités, sont autorisés à percevoir les cotisations sociales, **par chèque émis à l'ordre de la CNSS**.

A cet effet, elle demande auxdits employeurs d'exiger des agents mandatés, la présentation d'un ordre de mission.

Par conséquent, la CNSS décline toute responsabilité en cas de non-respect des présentes prescriptions.

Fait à Libreville, le 25 Janvier 2018

Le Directeur Général



Dr. Nicole ASSELE

**1432**

01 79 73 06

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. : 04 Libreville - Gabon

Tel : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 74 64 25 • Centre d'appels : 1432

www.cnss.ga • facebook : cassinationaledesecuritesocialegabon-officiel

